



## L'historique du conservatoire

À partir de 2001, la compétence des Enseignements artistiques a été transférée à Brest métropole.

Deux écoles de musique coexistaient sur le territoire de la Communauté urbaine : à Brest, l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (E.N.M.D.A.D), contrôlée pédagogiquement par l'État, et, sur les communes du Relecq-Kerhuon, Guipavas et Plougastel-Daoulas, l'École intercommunale de Musique et de Danse, le "S.I.M.U.R.E.L" (Syndicat Intercommunal de MUisque des Rives de l'ÉLorn), établissement également agréé par l'État.

Depuis 2002, les deux écoles de musique ont fusionné.

Avec la parution au Journal Officiel du 12 octobre 2006 du décret relatif au classement des établissements d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés, par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories : conservatoire à rayonnement régional, conservatoire à rayonnement départemental et conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal.

Sur décision du Ministère de la culture et de la communication, en 2008, l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (E.N.M.D.A.D) et l'École intercommunale de Musique et de Danse (S.I.M.U.R.E.L) forment **le Conservatoire à rayonnement départemental (C.R.D) de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole.**

Par arrêté ministériel du 22 septembre 2014, l'établissement est classé en **Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R).**

Dernière mise à jour le : **06 novembre 2018**



### Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

Site de Brest

16, rue du Château, 29200 Brest

Site du Relecq-Kerhuon

50, rue Eddy Chetler, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Annexe du Bergot

2, rue Le Chatellier, 29200 Brest

Tel. : 02 98 00 89 99

[conservatoire-de-musique@brest-metropole.fr](mailto:conservatoire-de-musique@brest-metropole.fr)

[conservatoire.brest.fr](http://conservatoire.brest.fr)